

CONTRAT A DUREE DETERMINEE

N° contrat :

Entre les soussignés :

..... ;
Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé

ci-après dénommée le "**Club**"

D'une part

Et,

Monsieur

N° sécurité sociale :

Demeurant

Né, le

De nationalité FR

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I. ENGAGEMENT

Vous êtes engagé par le Club dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée en qualité de Ce contrat est conclu à temps plein *[préciser le motif]*

- *afin de faire face à un surcroît temporaire d'activité lié à.....*
- *afin de remplacer M/Mme..... [préciser le nom et la qualification professionnelle de la personne remplacée], absent(e) en raison de*

Il prend effet à dater du, et prendra fin le *[si le terme est imprécis => « et prendra fin au retour de M/Mme....., soit au plus tôt le].*

Vous bénéficierez, dans un délai n'excédant pas trois mois suivant la date d'embauche, d'une visite d'information et de prévention par la médecine du travail. Vous pouvez en être dispensé si vous avez déjà bénéficié, dans les 5 dernières années au maximum, et dans le cadre d'un emploi identique, d'une visite médicale n'ayant entraîné aucun avis d'inaptitude

ou d'aménagement de votre poste de travail. Dans cette hypothèse, vous devez alors fournir au Club votre dernière attestation de suivi ou votre dernier avis d'aptitude.

La déclaration préalable à l'embauche a été effectuée à l'UR auprès de laquelle le Club est immatriculé sous le numéro

Vous pourrez exercer auprès de cet organisme le droit d'accès et de rectification que confère la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 06/01/78.

Vous déclarez n'être lié à aucune entreprise et avoir quitté votre précédent employeur, libre de tout engagement à la date d'effet du présent contrat. Notamment, vous n'êtes pas lié par une clause de non concurrence ou de dédit formation.

Le présent contrat est soumis aux dispositions de la loi française et de la convention collective applicable au Club, à savoir la Convention Collective Nationale du Sport (ci-après la « **CCNS** »).

ARTICLE II. FONCTIONS

Vous exercerez la fonction de, statut *[employé/technicien/cadre]*, Groupe de la Convention Collective Nationale du Sport.

Vos fonctions ont, par nature, un caractère évolutif tenant, d'une part, aux impératifs d'adaptation du Club et à ses besoins et, d'autre part, aux capacités et à l'approfondissement de vos compétences, sans que cette évolution ne constitue pour autant une modification de votre contrat de travail.

De la même manière, les missions et attributions qui vous sont confiées dans cadre de votre fonction peuvent évoluer en fonction des besoins du Club sans que cela constitue une modification contractuelle.

ARTICLE III. PERIODE D'ESSAI

Ce contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai d'une durée de *[1 jour par semaine de contrat, dans la limite de 2 semaines lorsque la durée initiale du CDD est au plus égale à 6 mois et dans la limite d'1 mois dans les autres cas]* au cours de laquelle chacune des parties pourra mettre fin au contrat sans indemnité, sous réserve de respecter les délais de prévenance prévus par le code du travail.

Toute suspension qui se produirait pendant la période d'essai prolongerait d'autant la durée de cette période qui doit correspondre à du travail effectif.

ARTICLE IV. LIEU DE TRAVAIL ET MOBILITE

Vous exercerez vos fonctions dans les locaux du Club, au *[préciser l'adresse du Club]*.

Ce lieu de travail pourra être modifié temporairement ou définitivement vers tout autre lieu en *[nécessaire délimitation géographique => la Région]* selon les dispositions conventionnelles en vigueur sans que cela ne constitue une modification du contrat actuel.

Par ailleurs, compte tenu de la nature de vos fonctions, vous pourrez être amené à effectuer des déplacements professionnels sur l'ensemble du territoire de la Ligue de.....

ARTICLE V. DUREE DU TRAVAIL

Vous exercerez vos fonctions dans le cadre d'un travail à temps plein, soit 35 heures hebdomadaires. Vous suivrez l'horaire collectif applicable au sein du Club.

ARTICLE VI. REPOS HEBDOMADAIRE

Option 1 : travail régulier le dimanche.

Compte tenu de la nature de votre activité, votre jour de repos hebdomadaire n'est pas fixé le dimanche.

En contrepartie, et conformément aux dispositions conventionnelles (Art.5.1.4.2 CCNS), il vous est accordé *[choisir l'une des 2 options suivantes]*

- Onze dimanches non travaillés par an hors congés payés. Par ailleurs, votre jour de repos hebdomadaire est fixé le
- Deux jours de repos consécutifs par semaine, le et le

Option 2 : travail exceptionnel le dimanche.

Le jour de repos hebdomadaire est fixé le dimanche.

Cependant, en raison de la nature de votre activité, vous pourrez être amené à travailler de manière exceptionnelle le dimanche.

Les heures effectuées le dimanche seront rémunérées ou récupérées conformément à l'article 5.1.4.2 de la CCNS.

ARTICLE VII. REMUNERATION

En contrepartie de l'exécution de vos missions, vous percevrez une rémunération mensuelle brute de..... euros.

A la fin de votre contrat, telle que fixée à l'article 1, vous percevrez l'indemnité spécifique prévue par l'article L.1243-8 du Code du Travail, correspondant à 10% de la rémunération totale brute versée sur la durée de votre contrat.

ARTICLE VIII. FRAIS PROFESSIONNELS

Les frais professionnels, validés par le supérieur hiérarchique, seront remboursés chaque mois sur présentation des justificatifs appropriés conformément aux usages et procédures en vigueur dans le Club.

ARTICLE IX. MISE A DISPOSITION DE BIENS PROFESSIONNELS

Le Club pourra mettre à votre disposition du matériel, des documents et tout autre bien nécessaire à l'accomplissement de votre mission. Ces biens demeureront la propriété du Club durant toute la durée du présent contrat et auront un usage strictement professionnel. Vous vous engagez à une utilisation conforme aux règles de l'art, et, à l'expiration du présent contrat, à les restituer au Club.

ARTICLE X. AVANTAGES SOCIAUX

Vous serez affilié :

- à la caisse de retraite, située
- au régime de prévoyance, situé.....

ARTICLE XI. OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Vous êtes tenu d'observer les dispositions réglementant les conditions de travail applicable à l'ensemble des salariés ainsi que les règles générales concernant la discipline et la sécurité du travail, telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur du Club *[s'il en existe un]*.

Vous vous engagez par ailleurs à :

- vous conformer aux directives et instructions émanant de la direction ou de son représentant
- d'informer immédiatement le Club en cas d'absence pour quelque motif que ce soit, et produire dans les 48 heures les justificatifs appropriés
- faire sans délai, toute modification postérieure à votre engagement qui pourrait intervenir dans votre état civil (situation de famille, adresse, etc.) et qui pourrait avoir des conséquences sur la relation contractuelle.

ARTICLE XII. CLAUDE DE CONFIDENTIALITE – SECRET PROFESSIONNEL

Vous aurez accès, dans l'exercice de vos fonctions, à des informations et documents confidentiels relatifs au Club.

En conséquence, vous devrez conserver pendant et après l'exécution de ce contrat une confidentialité et un secret professionnel absolus notamment sur tous les faits, documents, fichiers, et ce vis à vis de toute personne étrangère au Club.

Tout manquement à l'obligation résultant de cet article au cours de l'exécution du contrat de travail constituerait une faute susceptible de justifier la rupture des relations contractuelles.

ARTICLE XIII. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Vous êtes informé(e) que les données à caractère personnel vous concernant pourront être collectées par le Club et faire l'objet de traitement ayant notamment pour finalité :

- la gestion administrative et opérationnelle des personnels (gestion du dossier professionnel des employés, organisation du travail, gestion des carrières et de la mobilité, évaluation professionnelle, formation, réalisation d'états statistiques et listes d'employés, gestion des annuaires internes et des organigramme, gestion des dotations individuelles en fournitures, équipement, véhicules, gestion des agendas professionnels, gestion des tâches des personnels, mise à disposition des personnels d'outils informatique, définition des autorisation d'accès aux applications et aux réseaux informatiques, mise en œuvre de dispositifs de sécurité et le bon fonctionnement des applications informatiques et des réseaux, notamment) ;
- la gestion de la messagerie électronique professionnelle, à l'exclusion de tout traitement permettant le contrôle individuel de l'activité des employés ;
- la gestion des assurances sociales.

Sont principalement traitées, dans le cadre de votre relation de travail avec le Club, les catégories de données suivantes :

- des données relatives à votre identification, telles que votre état civil et vos coordonnées ;
- des données relatives à votre situation familiale, telle que votre situation matrimoniale ou le nombre d'enfants à votre charge ;
- des données d'ordre économique et financier, telles que vos informations bancaires ;
- des données relatives à vos aptitudes professionnelles, telles que vos expériences professionnelles passées ou le contenu de vos évaluations professionnelles ;
- des données relatives à votre poste et à votre vie professionnelle, telles que le poste occupé ou les conditions de votre embauche ;
- des données relatives à votre rémunération et à vos avantages, telles que votre salaire de base ou vos prime ou bonus ;
- des données relatives aux ressources matérielles ou informatiques fournies par le Club, telles que vous habilitations au système d'information ;
- des données particulières, nécessaires au Club pour se conformer à ses obligations légales et réglementaires, telles que des données de santé ;
- votre numéro de sécurité sociale.

Les traitements mis en œuvre ont pour base juridique :

- l'exécution du contrat de travail ;
- l'intérêt légitime poursuivi par le Club ;
- le respect par le Club de ses obligations légales ou réglementaires.

Vos données sont conservées pour le temps strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, nonobstant la survenance d'un contentieux impliquant la conservation de vos données pendant toute la durée de la procédure et jusqu'à expiration des voies de recours ordinaires et extraordinaires.

En application du Règlement européen sur la protection des données (RGPD), vous disposez des droits suivants à l'égard du Club en tant que responsable de traitement :

- droit d'accès qui confère le droit, à la personne concernée, d'obtenir du responsable du traitement la rectification des données personnelles inexactes ou incomplètes ;
- droit d'opposition qui confère le droit, à la personne concernée, de s'opposer à tout moment à un traitement de données personnelles lorsque le traitement est fondé sur l'intérêt légitime du Club ;
- droit d'effacement, ou droit à l'oubli, qui confère le droit, à la personne concernée, d'obtenir du responsable de traitement l'effacement des données personnelles ;
- droit à la limitation qui confère le droit, à la personne concernée, d'obtenir la limitation du traitement de ses données personnelles dans certains cas délimités par le RGPD ;
- droit à la portabilité, qui confère le droit, à la personne concernée, de recevoir des données personnelles la concernant, qu'elle a fournies à un responsable du traitement, et de les transmettre à un autre responsable du traitement, sans que le responsable du traitement auquel les données ont été communiquées y fasse obstacle.

Si vous estimez, après avoir contacté le Club, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission nationale Informatique et libertés (3, place de Fontenoy TSA 80715 75334, Paris Cedex 07).

Les données collectées sont communiquées aux services habilités du Club en matière de gestion des ressources humaines et aux supérieurs hiérarchiques du salarié concerné.

Vos données peuvent être communiquées, le cas échéant, aux prestataires ou sous-traitant du Club. Elles peuvent être également communiquées à des tiers pour répondre à des obligations légales ou réglementaires ou pour permettre l'exécution de mesures contractuelles particulières, tels que des organismes gérant les différents systèmes d'assurances sociales, d'assurances chômage, de retraite et de prévoyance, et les caisses de congés payés.

Pour tout traitement de données à caractère personnel que vous seriez éventuellement amené à réaliser, vous devez impérativement respecter les principes relatifs à la protection des données (et notamment les principes de loyauté, de licéité et de légalité), et ce, conformément aux directives du Club.

ARTICLE XIV. FIN DE CONTRAT

Ce Contrat prendra fin, normalement, au terme indiqué à l'Article 1, et vous percevrez à cette date l'indemnité de congés payés de 10 % ainsi que l'indemnité légale de fin de Contrat de 10 %.

Au terme de la période d'essai, ce contrat ne pourra être rompu avant le terme convenu, sauf accord des parties, qu'en cas d'inaptitude constatée par le médecin du travail, de faute grave, lourde, de force majeure, ou si vous justifiez d'une embauche pour une durée indéterminée. Dans ce dernier cas vous devez respecter un délai de préavis dont la durée sera calculée selon les modalités prévues à l'article L 1243-2 du Code du Travail.

Fait à, le

M
.....

M.....
(salarié)